



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020 à 20 H 30

Le dix-sept décembre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 décembre 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (deux pouvoirs) :

M. Pascal DANCETTE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT,
Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à Mme Corinne CHABORD,

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2020.058 : Création de vacances

Monsieur le Maire expose que les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins du service Comptabilité dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent, il est proposé de procéder au recrutement d'un vacataire pour la période du 21 Décembre 2020 au 15 Janvier 2021.

Monsieur le Maire propose de le rémunérer sur la base de vacation pour un montant de 18.00 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent vacataire pour assurer un renfort au service comptable
- **APPROUVE** le montant de la vacation à 18.00 € de l'heure

Affiché le
5 janvier 2021



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Marc DELEIGUE